

A l'ordre du jour de ces 2 séances :

- Reprise de la MRS suite aux tests.
- Reprise de l'expérimentation Pack de démarrage.
- Information en vue d'une consultation sur l'extension du périmètre du Conseiller Référent Indemnisation.
- Information sur le nouveau marché des Titres Restaurant.
- Information en vue d'une consultation sur le projet «Nouveau Suivi ».
- Information en vue d'une consultation sur une généralisation de l'accès à la E-université.
- Information en vue d'une consultation sur la nouvelle classification des agents de droit public.

REPRISE DE LA MRS SUITE AUX TESTS

Recueil d'avis :

2 pour (CGC) ■ 7 abstentions (CFDT - SNAP) ■ 15 contre (**SNU** - FO - CGT - STC)

Pour le SNU :

L'ensemble des tests n'a pu se dérouler faute de recrutements ou de candidats. Les réponses aux questions du SNU sur les mesures sanitaires prises - jauges des salles (limitation du nombre de participants : quelles règles ?), temps de désinfections du matériel, utilisation des papiers lors des exercices, temps de repos des documents avant corrections - étant largement insatisfaisantes, voire édulcorées, le SNU se prononce contre la reprise de la MRS dans les conditions sanitaires exposées. Pour le SNU, face à la reprise de l'épidémie, il est urgent d'attendre, a minima jusque la rentrée. Cet empressement à reprendre un 1er août paraît de toute façon inadapté, sans lien avec le contexte économique réel.

REPRISE DE L'EXPÉRIMENTATION PACK DE DÉMARRAGE

Recueil d'avis :

2 POUR (CGC) ■ 7 ABSTENTIONS (CFDT - SNAP) ■ 14 CONTRE (**SNU** - FO - CGT - STC)

Pour le SNU :

Au regard de la charge d'inscription annoncée à la rentrée, le risque est de ne pas pouvoir mener le Pack dans l'entière de son déroulé. La DG devra obtenir les moyens nécessaires à son bon déroulé au regard de la crise économique qui s'annonce. Même si la DG avoue que sa généralisation dépendra avant tout des moyens alloués à Pôle emploi face à la crise à venir, le pack reste essentiellement une prestation de service rapprochée peu compatible avec le contexte sanitaire, sa reprise est donc prématurée. Le SNU émet un avis défavorable au regard des éléments en sa possession lors de ce CSEC.

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU CONSEILLER RÉFÉRENT INDEMNISATION : expérimentation déjà en cours dans 4 établissements et 11 agences

Pour le SNU :

Une extension très faible (à 3 agences supplémentaires) avec 3 'niveaux-paliers' qui ressemblent fortement à « on avance tout en reculant ». Alors que les 11 agences de l'expérimentation précédente sont déjà toutes au niveau 3, les nouvelles agences démarreront au 1er niveau (identifier un CRI pour chaque nouveau DE) sans pour autant avoir à déployer les paliers suivants qui font justement tout le corps, la justification et la plus-value de la mise en place du CRI.

INFORMATION SUR LE NOUVEAU MARCHÉ DES TITRES RESTAURANT.

La DG persiste et signe : les TR seront bien 100% dématérialisés à horizon 2024.

Atteinte des 100% par palier soit :

- 25% des agents en TR dématérialisé au 1er janvier 2021
- 50% des agents en TR dématérialisé au 1er janvier 2022
- 75% des agents en TR dématérialisé au 1er janvier 2023
- 100% des agents en TR dématérialisé au 1er janvier 2024

Le SNU reste totalement opposé au 100% dématérialisé. L'agent doit avoir le choix de la modalité d'usage de ses tickets restaurant pour lesquels il contribue à hauteur de 40% de sa valeur faciale.

A la demande d'ouverture de négociations sur ce sujet, la DG répond 'hors de question, c'est de ma prérogative'.

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LE PROJET « NOUVEAU SUIVI »

Projet de la DG :

Un suivi qui doit permettre d'augmenter l'efficacité afin de réallouer des ressources à l'accompagnement. Un suivi individuel et collectif dématérialisé, avec un point d'étape à 6 mois en ligne, et l'animation de communautés. Un test d'évaluation de l'autonomie digitale du DE, via PIX, sera systématisé et, si les résultats sont < 50%, incitation à suivre un parcours de formation digitale. Le suivi de l'ensemble de ces DE sera mutualisé dans un portefeuille unique au niveau de l'agence ou d'un territoire.

Pour le SNU :

Ce projet est une mise à distance totale des DE soi-disant autonomes avec un suivi totalement dématérialisé. Le projet de création d'une dominante spécifique sur ce « nouveau suivi » nous alerte au plus haut point. Sont inscrites aujourd'hui au référentiel métier 3 dominantes : Accompagnement / suivi, Entreprise et Contrôle. Quel est l'objectif réel de la Direction en créant cette dominante spécifique obtenue en scindant la dominante conseil à l'emploi qui englobe à ce jour toutes les modalités (suivi, guidé, renforcé, AIJ, GLO) ?

Les réponses de la DG sur ce point ne sont pas satisfaisantes et font craindre un objectif autre, comme par exemple la sous-traitance à terme. Les DE autonomes étant déjà tous repérés grâce à des conseillers labellisés via la création d'une nouvelle dominante, l'opération s'en trouvera grandement facilitée.

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR UNE GÉNÉRALISATION DE L'ACCÈS À LA E-UNIVERSITÉ

La direction inscrit ce projet dans sa nouvelle approche du développement de compétences et dans l'esprit de la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel. Dès octobre, chaque agent bénéficiera d'un compte avec un droit de tirage de 15 h /an qu'il pourra utiliser à tout moment y compris en dehors des heures et jours ouvrables, des formations courtes d'une durée moyenne de 3h qui viennent se décrémer au fur et à mesure du compteur, on choisit librement dans le catalogue et on privilégie de travailler sur des temps non contraints en planifiant du e-learning sous RDVA.

Pour le SNU :

Le SNU se montre très dubitatif concernant ce dispositif que la direction présente comme un sacrifice potentiel de 466 ETP de production sur l'autel de la liberté, la cause de la connaissance de soi et du bien-être professionnel et personnel ! Nous ne sommes pas convaincus que beaucoup d'entre nous soient capables de « reprendre sa vie en main » en 15h mais nous constatons que lors de la phase pilote, la moitié des formations choisies concerne les « savoir être », utilisateurs alléchés par la promesse de devenir « un chanceux récurrent » en 45 minutes et le bootcamp à la demi-journée en chaussons-télétravail qui évite d'avoir à s'ôter la boue des cheveux avant de se coucher.

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LA NOUVELLE CLASSIFICATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC.

Plus de 2 ans après une pseudo « concertation » réunissant les 5 organisations syndicales nationales représentatives dans l'entreprise de l'époque (SNU-CFDT-CGC-CGT-FO), le guichet unique a « enfin » validé, en date du 5 mars 2020, le projet de classification des agents de droit public qui devrait se mettre en œuvre au 1er janvier 2021. À l'époque, 3 organisations syndicales avaient validé ce projet (CFDT-CGC-CGT), projet que le SNU dénonçait déjà de par sa pauvreté et d'ambition sur le plan financier, des métiers, des évolutions professionnelles... Le Guichet Unique ayant apporté un nombre significatif de modifications au projet initial, que nous rejetons déjà, celui-ci devient tout simplement INACCEPTABLE pour le SNU et les agents publics de Pôle emploi.

Quelques éléments non exhaustifs :

- Les grades disparaissent au profit de niveaux (aucun changement par rapport au statut 2003) !
- Le taux de promotion au choix (gré à gré) est limité à 15% alors que certains assuraient qu'il serait de 50% !
- La grille indiciaire et les éléments financiers des Niveaux IVA (Futurs Catégorie 3, Niveau 1) est revue à la baisse, une économie sur un budget initial de 1 600 000€ dont nous ne connaissons pas le montant ni sa ré affectation !
- La quasi totalité des agents gagnera au mieux 3 points d'indice, soit 14,06€ bruts mensuels, environ 11€ nets de plus par mois !!! Point d'indice non revalorisé depuis le 1er Février 2017 !
- Et le pire est à venir, profitant de cette classification au rabais, le guichet unique vide les CPLU de leur sens en supprimant le paritarisme sur les mutations et les promotions (avancement accéléré et carrière exceptionnelle), ces éléments devenant des décisions unilatérales sans information ni consultation des CPLU !!!

Et que dire du satisfecit et de la méconnaissance du Droit Public de la CFDT, de la CGC, de la CGT, du SNAP et de la DG sur le devenir des quelques 4000 agents de droit public, tout autant INACCEPTABLE pour le SNU.

Le SNU refuse purement et simplement cette classification au rabais !!!

Le CSEC et ses élus seront consultés en septembre sans aucune modification possible à apporter au projet, puis ce sera le Conseil d'Administration de Pôle emploi, et enfin le Conseil d'État.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

Facebook icon: [@snu.pole.emploi.fsu](#)

Twitter icon: [@SnuPoleEmploi](#)

www.snutefifsu.fr